

CONTRAT DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE STOCKAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Entre les soussignés :

1 - La commune de GONDREVILLE

représentée par son maire, M. Raphaël ARNOULD, agissant au nom du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'une part,

Et :

2 – M 54840 GONDREVILLE
e-mail :

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Au lieu dit « Au Pont des Ames » situé en bordure de la RD 400 terrains cadastrés AS2, 3, 4, 15 et 22 la commune met à disposition de M.....un terrain d'une contenance d'environ 100 m² en accès libre pour le stockage du bois de chauffage (parcelle n° 21).

Cette location est conclue pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2020**, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Article 2 :

Le locataire paiera une redevance **annuelle de 60 €** par parcelle susceptible de révision.

Article 3 :

La location est consentie exclusivement pour le stockage de bois de chauffage et remorque servant au transport dudit bois.

Aucun autre matériel ne pourra être entreposé, ni aucun déchet et décombre.

La hauteur du tas de bois devra être limitée à 2M pour des raisons de sécurité.

Article 4 :

L'affectataire devra entretenir la parcelle en parfait état de propreté (fauchage des chardons et ronces) et devra permettre l'accès à la parcelle à la commune et à ses préposés afin que ceux-ci puissent entretenir les haies le long de la RD400 et s'assurer du bon entretien de la parcelle louée.

Article 5 :

Le locataire s'engage à n'empiéter ni sur les parcelles voisines, ni sur le chemin d'accès.

Article 6 :

Le locataire ne pourra ni échanger, ni sous louer, ni rétrocéder sa parcelle.

Dans le cas où le locataire viendrait à ne plus exploiter sa parcelle, il devra la rendre en parfait état.

Article 7 :

La commune ne saurait être responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire sur les différentes parcelles.

Article 8 :

La commune de GONDREVILLE se réserve le droit de résilier la location pour non respect de ce règlement.

La présente location peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

Fait à Gondreville, le 2 décembre 2019

Pour la commune,
Le Maire,

Pour le locataire,

Raphaël ARNOULD